

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 17 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

**N°1/2023**

**OBJET :** Débat d'Orientation Budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOMEO donne procuration à M. Marc SANCHEZ

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

## SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## PREAMBULE

### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finance pour 2023
- 1.3 Le contexte financier local

### 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

#### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) Les concours financiers de l'Etat.
- b) Les autres recettes (Produits des services...)
- c) La vue globale des recettes réelles

#### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les charges financières
- d) La vue globale des dépenses réelles

#### 2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

#### 2.4 Les grands équilibres budgétaires

#### 2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

## PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil d'administration.

### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

#### 1.1 – Le contexte économique

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022, une augmentation dont le point de départ date du milieu de l'année 2021 et donc prise en compte dans les consommations budgétaires 2022. Les raisons

de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire. La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché

spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Marquée par une certaine volatilité, la prévision de l'évolution des prix de l'énergie est complexe. Selon les prévisions économiques de la Banque de France du mois de décembre 2022, une hypothèse d'évolution de prix du gaz et du pétrole devrait être marquée en 2023 par des tarifs consolidés sur un palier haut.

#### L'inflation

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. L'IPCH est utilisé pour les

comparaisons entre pays membres de l'Union européenne. La principale différence avec l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé. L'IPCH est utilisé aussi pour le calcul

de

Accusé de réception en préfecture 003299063602023061701-2023-DF Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

de valeurs locatives, hors locaux professionnels et commerciaux, de la fiscalité locale.

L'inflation sur le « panier des maîtres » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation.

Les hypothèses de la Banque de France dans ses prévisions économiques du mois de décembre 2022 sont, en croissance annuelle, pour l'IPCH, de 6 % en moyenne sur l'année 2022, 6 % également en 2023, avec un pic au premier semestre et une décline sur le reste de l'année. Par la suite, un rapprochement vers la cible de la Banque centrale européenne est attendue, soit 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. L'année 2023 doit donc être appréhendée avec une forte inflation.

#### Les taux d'intérêt

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux de 2 points de pourcentage au mois de juillet 2022, une première depuis plus de 11 ans. De nouvelles augmentations de taux ont été décidées ensuite en septembre (+ 0,75 point), en octobre (-I- 0,75 point), puis en décembre 2022 (+ 0,5 point). La BCE a laissé entendre que d'autres hausses de taux ne sont pas exclues

Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

#### Un ralentissement de l'activité économique en 2023

Le PIB ralentit au troisième trimestre 2022 à 0,2 %, après 0,5 % le trimestre précédent. Selon la Banque de France, la croissance devrait être de 0,1 % au quatrième trimestre. La croissance annuelle du PIB serait ainsi de 2,6 % en moyenne en 2022

La projection de croissance annuelle en 2023 par la Banque de France est située dans une fourchette allant de -0,3 % à 0,8 %, ce qui signifie qu'une récession n'est pas exclue.

#### 1.2 – Loi de Finances pour 2023 :

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023.

Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

Un « amortisseur électricité » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le décret d'application no 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€ en 2023.

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la loi de finances rectificative pour 2022. Ces 430 millions sont destinés à compenser les hausses constatées en 2022.

Par ailleurs, le « filet de sécurité » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un

Accusé de réception en date du 04/03/2023  
009-200096360-20230317-01-2023-01  
Date de dépôt en préfecture : 04/03/2023  
Date de réception en préfecture : 04/03/2023

potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en loi de finances à cet effet est de 1,5 Md€.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros. Selon le gouvernement, la majorité des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir en 2023. La variation par commune dépendra de l'évolution de sa population. De fait, cela ne pourra compenser les effets de l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au titre du soutien à l'investissement local, la loi de finances 2023 prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### 1.3 Le contexte financier local

L'année civile 2022 a été la première année d'exercice complet pour le syndicat, le chiffre d'affaires connu de la saison 2022-23 au 5 Mars est de 968 000€HT malgré une fermeture de la station en janvier.

La qualification de la saison dépendra de la fréquentation du mois de Mars et du début de la saison 2023-24.

La constitution du budget 2023 impliquera la reprise d'un déficit reporté estimé à 125 000€ en fonctionnement et 171 000€ en investissement.

Pour rappel les données d'activités fournies par la SAVASEM dans le cadre de la délégation de la station suivent un exercice comptable différent, il se calque sur la saisonnalité en l'occurrence du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 octobre de l'année suivante. Concernant le syndicat, régi par les règles publiques, l'exercice comptable correspond à l'année civile.

Rappel des décisions financières majeures de 2022 :

- ✓ Délégation de la maîtrise d'ouvrage en Février 2022 à la CCPO, pour la construction du garage.
- ✓ Avenant à la DSP en Juillet 2022 modifiant la répartition des bénéficiaires de la saison : répartis 90% CCPO 10% MDO Pyrénées, au lieu d'une répartition en fonction de paliers de chiffre d'affaires allant de 80% à 30% par tranche de 10%.
- ✓ Acquisition d'une dameuse par location option d'achat.
- ✓ Début des travaux grande inspection télésiège des sources

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### a) Les concours financiers des adhérents au syndicat

- Le conseil départemental a statutairement inscrit un montant d'adhésion plafonné à 159 000€ depuis l'année 2021; la Communauté de Communes Pays d'Olmes complète le montant de la participation nécessaire au fonctionnement de la station, ce montant est évalué pour 2023 à 820 000€, ainsi qu'une subvention d'équipement de 350 000€ (elle était de 1 040 000€ de fonctionnement en 2022).

b) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit principalement de la vente de forfaits, pour 2023 une estimation de produit de 1 200 000€ est envisagée. Les autres produits de services (chapitre 70) moins importants, sont composés des recettes de la navette des Monts d'Olmes et de la location d'un appartement pour deux pisteurs.

c) La vue globale des recettes réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
013 Atténuations de charges	1 683				
70 Ventes de produits	1 037 381	399 597	427 999	992 991	1 211 000
74 Dotations subventions			645 562	1 199 000	1 009 000
75 Autres produits de gestion courantes		88 873	5 280	52 057	71 200
77 Produits exceptionnels	839 559	1 021 251	25 887	2 917	21 000
Total	1 878 623	1 509 721	1 104 728	2 246 965	2 312 200

Les chiffres d'affaires qui sont présentés dans le tableau précédent correspondent aux chiffres réalisés sur le budget annexe Monts d'Olmes pour les années 2020, pour l'année 2021 un condensé des 10 mois de gestion CCPO et des deux mois de gestion par le syndicat.

A noter également que le chapitre des produits exceptionnels dans lequel figuré la subvention d'équilibre du budget principal CCPO a basculé vers le chapitre 74 dotations, en raison du changement de nomenclature adopté en 2022 (M57).

Les années 2020-2021 ne sont pas représentatives d'années normales de fonctionnement en raison de l'impact de la crise sanitaire et de la fermeture de la station lors de la saison 2020-21, des chiffres « normaux » reviennent à compter de 2022.

## 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 224 000 € (2022) à 321 4270 € en 2023 soit une augmentation de 43%. Les charges générales devront intégrer le paiement des échéances liés à l'acquisition de la seconde dameuse + 74 000€, ainsi que celui de l'étude paysagère et aménagement de la station 39 000€. Les charges générales de fonctionnement étant prise en charge directement par la SAVASEM, il ne figure dans ce chapitre que les dépenses directes engagées par le syndicat ; notamment la location des Algecos et hangar dans l'attente de la livraison du garage, le sponsoring Perrine Laffont, et la navette des Monts d'Olmes.

b) Les charges de personnel

La station des Monts d'Olmes emploie six salariés permanent, et selon les saisons 30 à 35 contrats saisonniers pour la période hivernale et six pour la période estivale. Les emplois sont directement rémunérés par la SAVASEM ; pour ce qui est des contrats saisonniers la SEM gère également les recrutements et pour l'ensemble du personnelle le suivie de carrière. Il n'y a donc aucune somme affecté à ces dépenses sur le budget du syndicat.

Les dépenses de petits équipements, de communications qui sont par choix, prise en compte par le budget du syndicat sont reconduites dans des proportions similaires.

Concernant le Syndicat des Monts d'Olmes, si les charges évoquées précédemment impactent le résultat réalisé par la SAVASEM, le coût à payer dans le cadre de la délégation est défini dans la convention au niveau des redevances fixes et variables rappelées ci-dessous.

## Estimation de la redevance due dans le cadre de la délégation avec la SAVASEM

Tableau issu de la convention de DSP, l'année N étant l'année 2020

Les chiffres du DOB de l'année 2023 se situe donc dans la colonne N+3 ; pour rappel la part variable se calcule en fonction du chiffre d'affaires réalisé 40% <500 000 K€, 500 K€ <45% <1000 K€, 50% >1 000K€.

Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Part fixe	890 000 €	920 000 €	950 000 €	980 000 €	1 010 000 €	1 040 000 €
Part variable 1	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Part variable 2	189 000 €	211 500 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Part variable 3			10 000 €	35 000 €	60 000 €	85 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
CA Hiver	900 000 €	950 000 €	1 000 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CA été	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
Intéressement	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges CCPO	344 000 €	346 500 €	355 000 €	360 000 €	365 000 €	370 000 €

### c) Les charges financières

La dette du syndicat est constituée par huit emprunts, un auprès de la société générale pour la construction du télésiège, un auprès de la banque populaire pour des acquisition de terrains, six auprès du crédit agricole pour des travaux d'aménagements : parking, remontées, billetterie.

### Evolution des annuités

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073
Total	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073

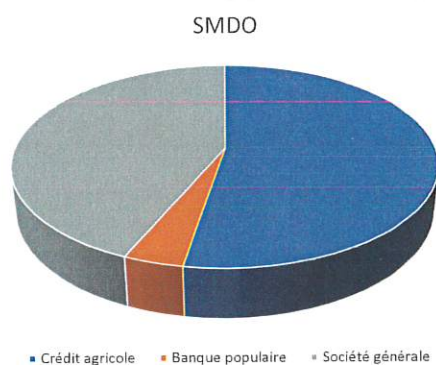
Les baisses d'annuités sont à peu près constantes sans tenir compte d'éventuels nouveaux emprunts à contracter ; une baisse significative n'intervenant qu'à compter de l'année 2028 avec l'extension de l'emprunt qui concernait le financement du télésiège.

### Evolution du remboursement du capital

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057
Total	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057

## La répartition par prêteur

Objet de l'emprunt	Banque	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Acquisition de terrain	BPPOAA	55 544,70 €	28 482,65 €	29 977,99 €
Réparation Fagebelle	Crédit agricole	121 961,10 €	107 576,30 €	14 530,20 €
Billetterie 2 Lac	Crédit agricole	49 891,81 €	44 300,59 €	5 354,80 €
Construction d'un garage	Crédit agricole	307 802,12 €	278 736,17 €	27 370,16 €
Parking Ludovic	Crédit agricole	120 431,49 €	109 843,11 €	9 818,72 €
Billetterie électronique	Crédit agricole	44 862,95 €	29 232,94 €	17 524,47 €
Billetterie + travaux d'aménagement	Crédit agricole	113 176,60 €	81 756,15 €	28 964,00 €
Télesiège	Société générale	625 000,00 €	500 000,00 €	122 287,55 €



## d) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
011 Charges générales	284 301	136 516	220 755	204 741	321 417
65 Charges de gestion courante	1 261 727	1 070 000	682 500	1 376 470	1 514 000
66 Charges financières	89 175	64 117	50 220	51 185	34 120
67 Charges exceptionnelles		3 918			
68 Amortissements	489 068	513 891	443 727	383 279	433 629
<b>Total</b>	<b>2 124 271</b>	<b>1 788 442</b>	<b>1 397 202</b>	<b>2 015 675</b>	<b>2 303 166</b>



## 2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
011 Charges générales	321 427	013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel		70 Ventes de produits	1 211 000
65 Charges de gestion courante	1 514 000	73 Impôts et taxes	
66 Charges financières	34 120	74 Dotations subventions	1 009 000
67 Charges exceptionnelles		75 Autres produits de gestion courante	71 200
68 Amortissements	433 629	77 Produits exceptionnels	21 000
<b>Total</b>	<b>2 303 176</b>	<b>Total</b>	<b>2 312 200</b>

## 2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2017 à 2022)

	Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 772 809</b>	<b>1 673 168</b>	<b>1 878 623</b>	<b>1 509 721</b>	<b>1 103 848</b>	<b>2 246 965</b>
70 vente de produits		1 052 223	934 846	1 037 381	399 597	427 999	992 991
013 Atténuations de charges			2 848	1 683			
73 impôts et taxes							
74 Dotations et participations		5 929	1 215			645 562	1 199 000
75 Autres produits		933	292		88 873	4 400	52 057
76 Produits financiers			21 820				
77 produits exceptionnels		713 724	712 147	839 559	1 021 251	25 887	2 917
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 273 929</b>	<b>1 305 065</b>	<b>1 635 203</b>	<b>1 274 551</b>	<b>948 558</b>	<b>1 632 398</b>
011 Charges générales		68 928	103 156	284 301	136 516	218 755	204 742
012 Charges de personnel							
65 Autres charges de gestion		1 109 154	1 134 449	1 261 727	1 070 000	682 500	1 376 470
66 Charges financières		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
67 Charges exceptionnelles			3 647		3 918		
Frais financiers		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
<b>Dépenses de gestion</b>		<b>1 178 082</b>	<b>1 241 252</b>	<b>1 546 028</b>	<b>1 210 434</b>	<b>901 255</b>	<b>1 581 212</b>
<b>Epargne de gestion</b>		<b>594 727</b>	<b>431 916</b>	<b>332 595</b>	<b>299 287</b>	<b>202 593</b>	<b>665 753</b>
Frais financiers		95 847	63 813	89 175	64 117	47 303	51 186
<b>Epargne brute</b>		<b>498 880</b>	<b>368 103</b>	<b>243 420</b>	<b>235 170</b>	<b>155 290</b>	<b>614 567</b>
Remboursement de capital		402 252	413 227	405 438	394 959	303 522	237 725
<b>Epargne nette</b>		<b>96 628</b>	<b>- 45 124</b>	<b>- 162 018</b>	<b>- 159 789</b>	<b>- 148 232</b>	<b>376 842</b>

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette, celle-ci augmente considérablement en 2023 du fait de l'augmentation des participations (CD + CCPO) et de ventes de forfaits qui reviennent vers des proportions normales.



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230317-01-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

## 2.5. Les perspectives financières d'investissement

Le fond de roulement dégagé en fin d'exercice constitue un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour les années à venir. La constance de son montant positif, est également importante afin de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer des équipements sur les fonds propres du syndicat et qui sont récurrents.

### a) Les investissements 2022

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2023 :

- Budget annexe M43 :

- ✓ Réparation lac de Fagebelle : 8 000€
- ✓ Une motoneige : 16 000€
- ✓ Grande inspection télésiège : 265 000€ (solde)

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
16 Remboursement du Capital	219 728	13 Subventions	19 000
Projets d'investissements 2022	296 000	16 Emprunts	
		28 Amortissements	433 629
<b>Total</b>	<b>515 728</b>	<b>Total</b>	<b>452 629</b>

### b) Les perspectives d'investissement

Des investissements lourds ayant été réalisés ces deux dernières années, garage des Monts d'Olmes, grande inspection télésiège ; les perspectives d'investissements à cours termes consisteront à un renouvellement de petits équipements.

Oui l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230317-01-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 17 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°2/2023

**OBJET :** Convention de sponsoring / parrainage entre le syndicat, Perrine Laffont et la SARL Perrine Laffont Concept saison 2021-2022.

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOMEO donne procuration à M. Marc SANCHEZ

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Concernant la saison 2021-22 le partenariat avait été conclu avec la communauté de communes du pays d'Olmes par délibération 152/2021 du 29 Septembre 2021 dans le cadre de la gestion de son budget annexe Monts d'Olmes.

Les actions de la station ayant été depuis transférée au syndicat des Monts d'Olmes, il convient par la présente d'acter le transfert et les modalités d'exécution de cette convention vers le budget du syndicat.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de sponsoring / parrainage à passer entre le syndicat et l'Athlète Perrine LAFFONT ci-joint ; approuvé la prise en charge par le syndicat et le versement de la somme de 20 000 euros HT pour la saison 2021-22.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230317-02-2023-CC  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



## Contrat de sponsoring/ Parrainage

### ENTRE LES SOUSIGNES :

D'une part,

**Madame Perrine Laffont**, née le 28 octobre 1998 à Lavelanet (09), domiciliée au 5, rue de la filature - 09400 Niaux, exerçant la profession de sportive de haut niveau,

Ci-après dénommée le Sponsorisé

Et,

**PERRINE LAFFONT CONCEPT**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, immatriculée au registre du personnel et des sociétés de Foix sous le numéro 809 225 592, dont le siège se situe 1, impasse Laborie - 09600 Aigues-Vives, représentée par Madame Pierrette Huillet, agissant en sa qualité de gérant, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée PERRINE LAFFONT CONCEPT,

Et d'autre part,

**La Communauté des Communes du Pays d'Olmes**, Le chemin de la Coume 09300 Lavelanet, représentée par Marc Sanchez,

Ci-après dénommé(e) le Sponsor,

### PRÉAMBULE :

Le Sponsorisé est une skieuse professionnelle spécialisée dans le ski freestyle et plus particulièrement la discipline du ski de bosses. Elle compte notamment à son palmarès, trois titres de championne du monde (2017, 2019 et 2021), trois petits globes de cristal en ski de bosses (2018, 2019 et 2020), trois gros globes de cristal (2019, 2020 et 2021) et une médaille d'or aux Jeux Olympiques de PyeongChang (2018).

PERRINE LAFFONT CONCEPT est titulaire des droits d'exploitation de l'image du Sponsorisé.

Le Sponsor souhaite renouveler le contrat de partenariat qui l'associe à l'image du Sponsorisé depuis plusieurs années.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture  
009-24090464-20210929-152-2021-DE  
Accusé de réception en préfecture 04/04/2021  
Date de réception en préfecture 02/05/2021  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



### 3.4. Outil de paiement

Ces sommes seront versées par virement bancaire sur le compte de PERRINE LAFFONT CONCEPT.

### 3.5. Avantages en nature

Le Sponsorisé bénéficiera d'un accès gratuit à la station des Monts d'Olmes sur la saison 2021/2022.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISE

Le Sponsorisé s'engage à se positionner comme originaire du Pays d'Olmes en Ariège (Occitanie).

Le Sponsorisé accorde au Sponsor l'usage de son image pour la campagne de promotion du Sponsor.

Le Sponsorisé s'engage par le présent contrat :

- A représenter le Sponsor comme sa station, le territoire du Pays d'Olmes et faire ses meilleurs efforts pour en faire la promotion à l'occasion des entraînements, des compétitions ou toute autre occasion que le Sponsor et le Sponsorisé détermineront conjointement.
- A faire ses meilleurs efforts pour faire la publicité verbale, à toutes occasions, des avantages des biens et services du Sponsor.
- Ne se prêter à aucunes démarches commerciales et/ou publicitaires avec des stations concurrentes au Sponsor, sauf accord préalable écrit du Sponsor que ce soit par l'intermédiaire de supports multimédias (photo, vidéo, ...) ou de son nom personnel et ce, pour tous les articles stipulés dans le présent contrat.
- A fournir au Sponsor, sur demande, les justificatifs de participation aux compétitions définies dans le présent contrat et à tenir informé le Sponsor du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.
- A fournir, dès la signature du présent contrat, un planning prévisionnel des manifestations sportives auxquelles il prévoit de participer en concertation avec le Sponsor.
- A informer le Sponsor, par écrit, au minimum un mois avant le déroulement de la manifestation confirmée.
- A participer à un événement sur la station de ski des Monts d'Olmes et se rendra disponible pour assister à deux (2) séances protocolaires ou institutionnelles souhaité par le Sponsor d'une durée maximale de deux (2) heures. Les parties s'organiseront en fonction des disponibilités du calendrier sportif du Sponsorisé.

Tout droit qui ne serait pas utilisé sur la durée du présent contrat ne pourra être reporté après son échéance ou faire l'objet d'une indemnisation quelconque.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le Sponsor s'engage :

- A fournir la rémunération et les avantages tels que précisés dans l'article 3.
- A régler les extras budgétaires qui pourraient découler de la mise en place des moyens et outils de communication liés aux présentes, sous réserve d'accord préalable. (Exemple : insertion de logo en digital ou sur équipements séance photos, ...).
- A ce que les campagnes de communication soient conformes aux exigences et aux règles des instances sportives qui régissent les compétitions du Sponsorisé.
- A faire valider, par le Sponsorisé, tous les projets de création de visuel utilisant l'image du Sponsorisé. Avant toute mise en exploitation de la campagne de promotion, le Sponsor s'engage à le soumettre à la Sportive ([perrinelaffont@gmail.com](mailto:perrinelaffont@gmail.com)), et à son conseil Maître Delphine Verheyden ([delphine.verheyden@avocatsport.fr](mailto:delphine.verheyden@avocatsport.fr)), qui fera connaître sa réponse dans un délai de cinq (5) jours, étant entendu que le défaut de réponse dans le délai imparti vaudra acceptation.

## ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE

Ce contrat est non exclusif.

- Le Sponsor laisse au Sponsorisé la possibilité de réaliser d'autres campagnes de publicité à l'exclusion d'une autre station de ski du domaine Pyrénéen, sauf accord dérogatoire du Sponsor, ou de tout autre partenaire qui exercerait une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du Sponsor.
- Le Sponsorisé autorise le Sponsor à utiliser son image pour des campagnes de communication. La création des visuels se fera avec l'accord du Sponsorisé selon les termes de l'article 5.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Sponsorisé s'engage

- A pratiquer son sport de manière responsable, il devra être à jour des assurances liées à sa pratique sportive.

Le Sponsor s'engage :

- A couvrir par sa Responsabilité Civile entreprise, l'ensemble de ses actions de promotion en lien avec le Sponsorisé.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le Sponsor en cas d'inexécution ou de

Accusé de réception en préfecture 009-240900404-20210929-152-2021-DE Date de télétransmission : 04/04/2021 Date de réception en préfecture : 04/04/2021 Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023
--



violation par le Sponsorisé de l'une de ses obligations et/ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra, cependant, être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

Les sommes perçues par le Sponsorisé devront, alors, être restituées au Sponsor.

Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le Sponsorisé en cas de manquement du Sponsor à l'une de ses obligations telles que définies aux articles 3 et 5, selon les conditions de forme et de délai identiques à celles prévues dans le présent article pour le Sponsor. Dans ce cas, le Sponsorisé pourra exiger du Sponsor le versement des sommes prévues par le contrat.

#### ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige lié à l'exécution du présent contrat, le Sponsor et le Sponsorisé s'engagent à entamer une phase préliminaire de conciliation pendant une période de un mois.

Si aucune solution amiable n'intervient au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de se référer à l'article 9 et les conditions prévues par ce dernier.


#### ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de commerce, en conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal de commerce Français .

Fait à Lavelanet,

Le :     /     / 2021

En 3 exemplaires originaux

LE SPONSOR	LE SPONSORISE	PERRINE LAFFONT CONCEPT
Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Perrine Laffont,	Madame Pierrette Huillet
		

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210929-152-2021-DE  
Accusé de réception en préfecture 01/2021  
009-240900464-20210929-152-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 17 MARS 2023

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OLMES**

**N°3/2023**

**OBJET :** Convention de sponsoring / parrainage entre le SMDO, Perrine Laffont et la SARL Perrine Laffont Concept saison 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOMEO donne procuration à M. Marc SANCHEZ

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Il est important de souligner que Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet est joint en annexe, Perrine LAFFONT accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros HT pour la saison 2022-2023.

Oui l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230317-03-2023-1  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**APPROUVE** les termes du contrat de sponsoring/parrainage proposé pour la saison

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

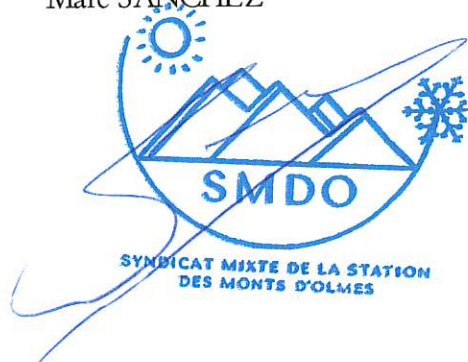
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



## Contrat de sponsoring/ Parrainage

### ENTRE LES SOUSIGNES :

D'une part,

**Madame Perrine Laffont**, née le 28 octobre 1998 à Lavelanet (09), domiciliée au 5, rue de la filature - 09400 Niaux, exerçant la profession de sportive de haut niveau,

Ci-après dénommée le **Sponsorisé**

Et,

**PERRINE LAFFONT CONCEPT**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, immatriculée au registre du personnel et des sociétés de Foix sous le numéro 809 225 592, dont le siège se situe 1, impasse Laborie - 09600 Aigues-Vives, représentée par Madame Pierrette Huillet, agissant en sa qualité de gérant, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **PERRINE LAFFONT CONCEPT**,

Et d'autre part,

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OLMES (SMDO)**, représentée par Marc Sanchez,

Ci-après dénommé(e) le **Sponsor**,

### **PRÉAMBULE:**

La Sportive est une skieuse professionnelle spécialisée dans le ski freestyle et plus particulièrement la discipline du ski de bosses. Elle compte notamment à son palmarès, deux titres de championne du monde en parallèle (2017 et 2019), quatre petits globes de cristal en ski de bosses (2018, 2019, 2020 et 2022), trois gros globes de cristal (2019, 2020 et 2021), une médaille d'or aux Jeux Olympiques de PyeongChang (2018) et un titre de championne du monde (2021).

**PERRINE LAFFONT CONCEPT** est titulaire des droits d'exploitation de l'image du Sponsorisé.

Le Sponsor souhaite renouveler le contrat de partenariat qui l'associe à l'image du Sponsorisé depuis plusieurs années.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Sponsor souhaite associer son image à celle du Sponsorisé

**ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat s'appliquera pendant la saison internationale de ski de bosses 2022/2023.

Une saison internationale s'entend, au titre des présentes, comme la période allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1.

Ainsi le contrat arrivera à échéance à l'issue de la saison 2022/2023, soit le 31 août 2023.

Les Parties s'engagent à se rencontrer en amont de la saison 2023/2024 pour discuter de son renouvellement.

**ARTICLE 3 : REMUNERATION ET AVANTAGES DU SPONSORISE**

**3.1. Participation Fixe :**

Le Sponsor s'engage à verser à PERRINE LAFFONT CONCEPT une somme fixe de 20 000,00 € HT (vingt mille euros hors taxes) pendant la durée du présent contrat.

Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Saison 2022-2023 : 20 000,00 € HT
--	-----------------------------------

**3.2. Echancier**

Le versement de la Participation Fixe et de la Participation Variable éventuelle sera effectué en une fois le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette somme est octroyée au Sponsorisé par la délibération \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

**3.3. Outil de paiement**

Ces sommes seront versées par virement bancaire sur le compte de PERRINE LAFFONT CONCEPT.

**3.4. Avantages en nature**

Le Sponsorisé bénéficiera d'un accès gratuit à la station des Monts d'Olmes sur la saison 2022/2023.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISE

Le Sponsorisé s'engage à se positionner comme originaire du Pays d'Olmes en Ariège (Occitanie).

Le Sponsorisé accorde au Sponsor l'usage de son image pour la campagne de promotion du Sponsor.

Le Sponsorisé s'engage par le présent contrat :

- A représenter le Sponsor comme sa station, le territoire du Pays d'Olmes et faire ses meilleurs efforts pour en faire la promotion à l'occasion des entraînements, des compétitions ou toute autre occasion que le Sponsor et le Sponsorisé détermineront conjointement.
- A faire ses meilleurs efforts pour faire la publicité verbale, à toutes occasions, des avantages des biens et services du Sponsor.
- Ne se prêter à aucunes démarches commerciales et/ou publicitaires avec des stations concurrentes au Sponsor, sauf accord préalable écrit du Sponsor que ce soit par l'intermédiaire de supports multimédias (photo, vidéo, ...) ou de son nom personnel et ce, pour tous les articles stipulés dans le présent contrat.
- A fournir au Sponsor, sur demande, les justificatifs de participation aux compétitions définies dans le présent contrat et à tenir informé le Sponsor du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.
- A fournir, dès la signature du présent contrat, un planning prévisionnel des manifestations sportives auxquelles il prévoit de participer en concertation avec le Sponsor.
- A informer le Sponsor, par écrit, au minimum un mois avant le déroulement de la manifestation confirmée.
- A participer à un événement sur la station de ski des Monts d'Olmes et se rendra disponible pour assister à deux (2) séances protocolaires ou institutionnelles souhaité par le Sponsor d'une durée maximale de deux (2) heures. Les parties s'organiseront en fonction des disponibilités du calendrier sportif du Sponsorisé.

Tout droit qui ne serait pas utilisé sur la durée du présent contrat ne pourra être reporté après son échéance ou faire l'objet d'une indemnisation quelconque.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le Sponsor s'engage :

- A fournir la rémunération et les avantages tels que précisés dans l'article 3.
- A régler les extras budgétaires qui pourraient découler de la mise en place des moyens et outils de communication liés aux présentes, sous réserve d'accord préalable. (Exemple :

insertion de logo en digital ou sur équipements séance photos, ...).

- A ce que les campagnes de communication soient conformes aux exigences et aux règles des instances sportives qui régissent les compétitions du Sponsorisé.
- A faire valider, par le Sponsorisé, tous les projets de création de visuel utilisant l'image du Sponsorisé. Avant toute mise en exploitation de la campagne de promotion, le Sponsor s'engage à le soumettre à la Sportive ([perrinelaffont@gmail.com](mailto:perrinelaffont@gmail.com)), et à son conseil Maître Delphine Verheyden ([delphine.verheyden@avocatsport.fr](mailto:delphine.verheyden@avocatsport.fr)), qui fera connaître sa réponse dans un délai de cinq (5) jours, étant entendu que le défaut de réponse dans le délai imparti vaudra acceptation.

## ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE

Ce contrat est non exclusif.

- Le Sponsor laisse au Sponsorisé la possibilité de réaliser d'autres campagnes de publicité à l'exclusion d'une autre station de ski du domaine Pyrénéen, sauf accord dérogatoire du Sponsor, ou de tout autre partenaire qui exercerait une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du Sponsor.
- Le Sponsorisé autorise le Sponsor à utiliser son image pour des campagnes de communication. La création des visuels se fera avec l'accord du Sponsorisé selon les termes de l'article 5.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Sponsorisé s'engage :

- A pratiquer son sport de manière responsable, il devra être à jour des assurances liées à sa pratique sportive.

Le Sponsor s'engage :

- A couvrir par sa Responsabilité Civile entreprise, l'ensemble de ses actions de promotion en lien avec le Sponsorisé.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le Sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le Sponsorisé de l'une de ses obligations et/ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra, cependant, être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

Les sommes perçues par le Sponsorisé devront, alors, être restituées au Sponsor.

Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le Sponsorisé en cas de manquement du Sponsor à l'une de ses obligations telles que définies aux articles 3 et 5, selon les conditions de forme et de délai identiques à celles prévues dans le présent article pour le Sponsor.

Dans ce cas, le Sponsorisé pourra exiger du Sponsor le versement des sommes prévues par le



contrat.

## ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige lié à l'exécution du présent contrat, le Sponsor et le Sponsorisé s'engagent à entamer une phase préliminaire de conciliation pendant une période de un mois.  
Si aucune solution amiable n'intervient au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de se référer à l'article 9 et les conditions prévues par ce dernier.

## ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de commerce, en conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal de commerce Français .

Fait à Lavelanet,

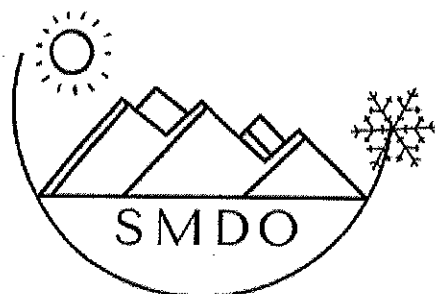
Le :     /     / 2023

En 3 exemplaires originaux

LE SPONSOR	LE SPONSORISE	PERRINE LAFFONT CONCEPT
Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Perrine Laffont,	Madame Pierrette Huillet
 SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DES MONTS D'OLMES		



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230317-03-2023-CC  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°4/2023

**OBJET :** Approbation des comptes de gestion 2022, budget principal M57 et budget annexe M43.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmès, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

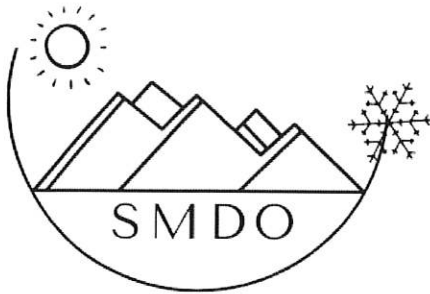
- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets principal M57 et budget annexe M43 dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	5
Représentés	0
Absents	5
Votants	5
Vote Pour	5
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°5/2023

**OBJET :** Compte administratif 2022 budget principal M57.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la Vice-présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents :** Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOME O Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2022 du budget principal M57 du syndicat, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Vice-Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal M57 du syndicat des Monts d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Vice-Président,  
Claude DES



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-05-2023-BF  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°6/2023

**OBJET :** Compte administratif 2022 budget annexe M43.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la vice-présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMELO Alain, SANCHEZ Marc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2022 du budget annexe M43 du syndicat, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Vice-Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe M43 du syndicat des Monts d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	5
Représentés	0
Absents	5
Votants	5
Vote Pour	5
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Vice-Président,  
Claude DES



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-06-2023-BF  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

- DE SMDO n° 6/2023 - CS du 13/04/2023 - 1



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°7/2023

**OBJET :** Budget principal M57 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget principal M57 2023 du syndicat, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget principal M57 du syndicat mixte des Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-07-2023-BF  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°8/2023

**OBJET** : Budget annexe M43 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents** : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Absents** : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMELO Alain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe M43 2023 du syndicat, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget annexe M43 du syndicat mixte des Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-08-2023-BF  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

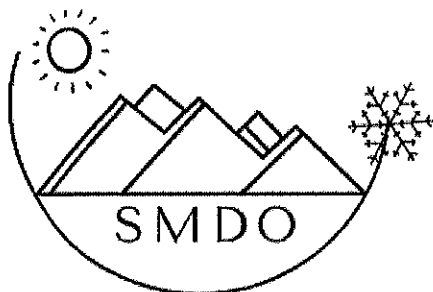
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°9/2023

**OBJET** : Participations 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents** : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Absents** : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le président rappelle à l'assemblée les délibérations 04/2021 et 126/2021 du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, par lesquelles les élus se sont positionnés favorablement sur la création du syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes ainsi que sur ses statuts.

Et qu'au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable relative aux services publics industriels et commerciaux.

Il convient de préciser les contributions financières des collectivités membres pour 2023 :

- Conseil départemental de l'Ariège : 159 000€
- Communauté de communes pays d'Olmes :
  - ✓ Participation au fonctionnement de 820 000€
  - ✓ Subvention d'équipement de 350 000€

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser l'appel à contribution tel qu'énoncé précédemment.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations dans les proportions financières telles que proposées.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-09-2023-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

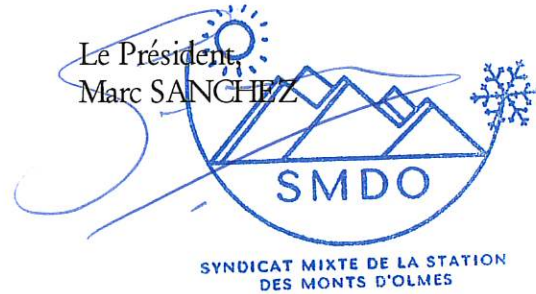
Certifie exécutoire,

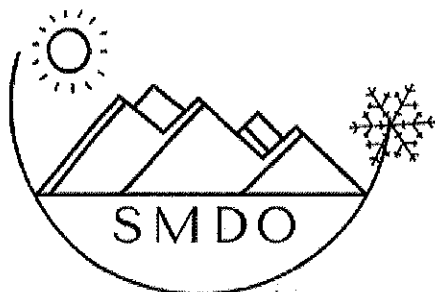
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°10/2023**

**OBJET :** Subvention du budget principal M57 au budget annexe M43.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le versement des participations des membres du syndicat inscrites sur le budget principal M57 du syndicat vers son budget annexe M43 ; étant donné que c'est ce budget qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le montant des participations est composé de la part départementale de 159 000 € et de la part de la Communauté de Communes Pays d'Olmes de 820 000€

La subvention proposée représente l'ensemble de ces participations soit une subvention de 979 000€.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement de la subvention telle que proposée à hauteur de 979 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-1052023-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,

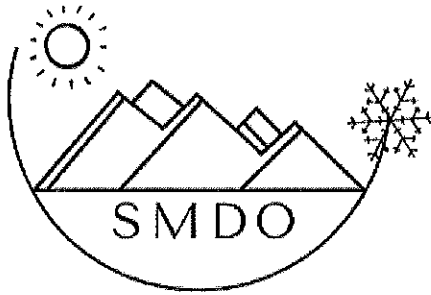
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230413-10-2023-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 28 JUIN 2023

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°11/2023**

**OBJET :** Décision modificative.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin avril à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.,

**Absents :** Messieurs LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. DES Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le président propose au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**Budget annexe M43**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 67-673 : Annulations sur exercice antérieur	+ 45 501,00 €	
FD 023-023 : Virement à la section d'investissement	+ 55 000,00 €	
FD 65-6518 : Redevance du concessionnaire		- 100 501,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 100 501,00 €</b>	<b>- 100 501,00 €</b>

Réaffectation des crédits concernant la redevance attribuées au délégataire en fonction du chiffre définitif de la part variable à lui devoir.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 21-21753 : Installations à caractère spécifique	55 000,00€	
ID 021-021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 55 000,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>+ 55 000,00 €</b>	<b>+ 55 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-202306360-20230704-11-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Augmentation de crédit en équipements permettant d'engager des dépenses liées aux changements de câbles des remontées baby et pradeille, ainsi qu'en une mise aux normes sécurités des accès au pylônes des remontées.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** la décision modificative proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	7
Représentés	0
Absents	3
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

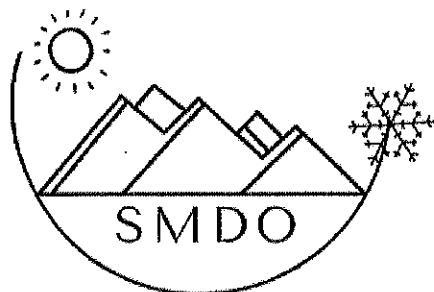
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°12/2023


**OBJET** : Tarification été 2023 - Saison hiver 2023-2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin avril à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents** : Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.,

**Absents** : Messieurs LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

		TARIFS ÉTÉ MDO					
		TARIFS 2022			TARIFS 2023 (+5%)		
		PUBLIC	GROUPE	SANS LOC VTT	PUBLIC	GROUPE	SANS LOC VTT
PIETON	TELESEIGE 1 MONTEE	5,00 €	3,00 €		5,30 €	3,20 €	
	TELESEIGE 1 MONTEE + 1 DESCENTE	7,00 €	5,00 €		7,40 €	5,30 €	
	COMPLEMENT TELESEIGE DESCENTE	2,00 €			2,10 €		
	TELESEIGE -3 ANS	-00 €			-00 €		
ACCES VTT	TELESEIGE 12 JOURN A-MIDI VII	11,00 €			11,60 €		
	TELESEIGE 12 JOURN MATIN	11,00 €			11,60 €		
	TELESEIGE JOURNEE VII	16,00 €	11,00 €		16,80 €	11,60 €	
	COMPLEMENT TELESEIGE VII	5,00 €			5,30 €		
LOC VTT	LOCATION VII MATIN	44,00 €			46,20 €		
	LOCATION VII A-MIDI	44,00 €			46,20 €		
	LOCATION VII JOUR	56,00 €			58,80 €		
	LOCATION MATERIEL UNITE	10,00 €			10,50 €		
	LOCATION MATERIEL UNITE JOURNEE			20,00 €			21,00 €
	LOCATION MATERIEL UNITE DEMI JOURNEE			15,00 €			15,75 €
	COMPLEMENT LOCATION VII	12,00 €			12,60 €		
	CABION LOCATION	200,00 €			210,00 €		
	ASSURANCES	15,00 €			15,80 €		

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230628-12-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

REPAR VTT	SELLE	30,00 €	31,50 €
	PAI TE DEVALLEUR	20,00 €	21,00 €
	CHARRIÈRE A AVANT	8,00 €	8,40 €
	PREINS AVANT	40,99 €	43,00 €
	PREINS ARRIÈRE	44,99 €	47,30 €
	CLIQUEUR	40,00 €	42,00 €
	MOYÈRE	40,00 €	42,00 €
	CARTIERE IDEE ARCHERE	30,20 €	31,70 €
	CHASSINTE	44,99 €	47,30 €
	COMMANDE DEPOSEE	60,42 €	63,50 €
	DEVALLEUR	132,00 €	138,60 €
	FOURCHE	340,00 €	357,00 €
	PEDALE	22,00 €	23,10 €
	POURNEUR MOYEUR	25,00 €	26,30 €
	PREU VTT	72,00 €	75,60 €
	POIGNEE	18,00 €	18,90 €
	FRANCTE DE VITESSE	25,00 €	26,30 €
	MOY ATELIER 1 CHEVAISON	8,00 €	8,40 €
	MOY ATELIER 2 14 HEURE	12,50 €	13,20 €
	MOY ATELIER 3 10 HEURE	25,00 €	26,30 €
MOY ATELIER 4 1 HEURE	50,00 €	52,50 €	
BIVOUAC	PACK BIVOUAC AVEC DUVET	50,00 €	52,50 €
	PACK BIVOUAC SANS DUVET	40,00 €	42,00 €
KART	KART BABY 1 PASSAGE	4,00 €	4,20 €
	KART BABY 1 PASSAGE CHAUSSE	-00 €	-00 €
	KART BABY 2 PASSAGES	7,00 €	7,40 €
	KART BABY 3 PASSAGES	10,00 €	10,50 €
	KART TELESELE 1 PASSAGE	19,00 €	20,00 €
	KART TELESELE 1 PASSAGE REDUIT	15,00 €	15,80 €
ARAPANO	ARAPANO 1 PASSAGE	3,00 €	3,20 €
	ARAPANO 2 PASSAGES	5,00 €	5,30 €
	ARAPANO 3 PASSAGES	8,00 €	8,40 €
	ARAPANO 4 PASSAGES	12,00 €	12,60 €
	ARAPANO 18 PASSAGES	20,00 €	21,00 €

## Tarifs saison hiver 2022-23

### Séjour Monts d'Olmes

	Monts d'Olmes Séjours		Monts d'Olmes Séjour Famille	
	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)	Adultes	Junior
1/2 journée	27,00 €	21,00 €	24,30 €	18,90 €
1 journée	32,50 €	24,50 €	29,20 €	21,10 €
2 jours	60,00 €	45,00 €	54,00 €	40,50 €
3 jours	87,00 €	66,00 €	78,30 €	59,40 €
4 jours	117,00 €	88,00 €	105,30 €	79,20 €
5 jours	148,00 €	107,00 €	128,70 €	98,30 €
6 jours	165,00 €	124,00 €	148,50 €	111,60 €
7 jours	189,00 €	142,00 €	168,20 €	127,60 €

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230628-12-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023



<b>Monts d'Olmes Promo</b> <i>Hors vacances scolaires</i>		
	<b>Adultes</b>	<b>Réduits</b> Étudiants* Juniors* Seniors*
<b>4 jours</b>	<b>105,30 €</b>	<b>79,20 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>128,70 €</b>	<b>96,30 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>148,50 €</b>	<b>111,60 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>169,20 €</b>	<b>127,80 €</b>

**Tarif famille** : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

**\*Réduit :**

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

Vermeil : plus de 75 ans – forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

Moins de 5 ans : forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Supplément	Prix total journée (matin + supp)
Adulte	<b>7,50 €</b>	33,50 €
Réduit Junior, Etudiant, senior	<b>5,50 €</b>	25,50 €

<b>Forfaits saison Mont d'Olmes</b>			
<b>Saison Adulte</b>	<b>390 €</b>	<b>Promo Adulte</b>	<b>328 €</b>
<b>Saison Réduit*</b>	<b>294 €</b>	<b>Promo Réduit*</b>	<b>247 €</b>
<b>Privilège</b> (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)			<b>175 €</b>
<b>Saison Adulte famille</b>	<b>351,00 €</b>	<b>Promo Adulte famille</b>	<b>294,84 €</b>
<b>Saison Junior* famille</b>	<b>264,60 €</b>	<b>Promo Junior famille</b>	<b>222,26 €</b>

**Saison skiclub** : Encadrant: 246€

+16 ans : 239€

- 16 ans : 201€

<b>Monts d'Olmes No Souci</b>			
	<b>Adultes</b>	<b>Réduits : Juniors* Seniors*</b>	<b>Etudiant</b>
<b>Journée à - 15%</b>	27,63 €	20,83 €	
<b>Journée à - 30%</b>	22,75 €	17,15 €	22,75 €
<b>Journée à - 50%</b>	16,25 €	12,25 €	16,25 €

10ème, 15ème et 20ème offerte

### **Règles de la carte NO SOUCI**

**Carte d'abonnement en « paiement à la consommation » (type télépéage)**

**Les clients sont prélevés mensuellement en fonction des jours skiés le mois précédent**

### **Adhésion à la carte NO SOUCI**

- > **39€/annuel** avec renouvellement automatique en septembre après envoi d'un mail d'information. Le client est alors libre de demander la non reconduction à ce moment là.
  - > Le prix en renouvellement est de 34 €
  - > **Offre famille** : pour 4 adhésions sur un même compte, la 4ème adhésion est offerte
- Cette année exceptionnellement la Compagnie des Pyrénées proposera aux anciens clients SKIZAM qui souhaiteraient basculer sur la carte NO SOUCI un prix d'adhésion à 15 €.
- La recette des adhésions est entièrement conservée par la Compagnie des Pyrénées**

### **Consommation**

#### **ADULTE/JUNIOR/SENIOR**

- > 30 % de réduction du lundi au vendredi hors vacances françaises du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior)
- > 15 % de réduction du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior) durant les week-ends et vacances scolaires françaises
- > 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

#### **ETUDIANT**

- > 30% de réduction sur le **tarif public adulte tous les jours de la saison**
- > 50% de réduction sur le tarif public adulte les jeudis hors vacances scolaires
- > 5ème journée à 50% du tarif adulte
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

#### **OFFRE FAMILLE**

- > Si 3 personnes dont au moins 1 enfant appartenant au même compte NO SOUCI PYRENEES skient le même jour sur la même station, elles seront toutes prélevées au tarif junior
- > 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

#### **POUR TOUS**

- > Offre "premières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS de l'ouverture des stations au dernier week-end de décembre hors vacances scolaires
- > Offre "dernières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS à compter du dernier week-end de mars et jusqu'à la fermeture des stations
- > Dernière journée d'ouverture de la saison gratuite

## GRUPE Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	26,50 €	20,50 €
2 jours	49,00 €	38,00 €
3 jours	71,00 €	55,00 €
4 jours	95,00 €	73,00 €
5 jours	116,00 €	90,00 €
6 jours	135,00 €	104,00 €
7 jours	153,00 €	118,00 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants
- les journées de ski sont consécutives
- forfaits de même durée pour tout le groupe

### \*Réduit :

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

### Comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cela permettra d'une part de récupérer des données clients via la vente en ligne, mais également de fluidifier l'attente en billetterie.

### Tarifs commerciaux pour la clientèle pro :

La commercialisation des forfaits séjours sur certains secteurs pourra entraîner la **déduction d'une commission de 5 à 20 %** sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise : Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages – Importants comités d'entreprise (SLAT, Airbus, Tisséo, Sopra,)

## TARIFS SCOLAIRES MDO

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360/20230628-12-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	8,50 €	11,00 €	15,50 €
2 jours	17,00 €	22,00 €	31,00 €
3 jours	23,50 €	31,00 €	44,50 €
4 jours	31,00 €	41,00 €	59,00 €
5 jours	38,50 €	51,00 €	73,50 €
Samedi	14,50€/j	14,50€/j	15,50€/j
Dimanche			

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants  
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 15,50€

## TARIFS SKI CLUB

Tarifs hors vacances scolaires (sauf accord station)

	Juniors
Lundi à vendredi	11,50€/jour
Samedi/Dimanche	15€/j

Lors de sortie ski club/jeunes encadrés, soit une sortie composé d'au moins 70% de juniors, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 5 juniors payants, les accompagnateurs supplémentaires sont au tarif groupe de leur catégorie tarifaire (adulte, senior et étudiant)

## TARIFS SCOLAIRES MDO Pays d'Olmes

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230628-12-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, valable uniquement du lundi au vendredi. Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires/Collèges/Lycées	Adulte
<b>Journée</b>	<b>4,60 €</b>	<b>10,40 €</b>

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants  
**Au delà le forfait journée accompagnateur est de 10,40 €**

<b>Journées non datées et non consécutives</b>		
	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
<b>2 jours</b>	<b>65,00 €</b>	<b>49,00 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>97,50 €</b>	<b>73,50 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>130,00 €</b>	<b>98,00 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>162,50 €</b>	<b>122,50 €</b>

**\*Réduit :**  
Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif  
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans  
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

<b>TARIFS DEBUTANTS MDO</b>	
Remontées accessibles	Prix journée toutes catégories de clientèle
<b>Baby</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Baby et Pradeille</b>	<b>18,00 €</b>

**Personne à mobilité réduite**  
**Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)**

	Adulte	Réduit*

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20230628-12-2023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

½ journée	13,00 €
Journée	16,20 €
2 jours	30,00 €
3 jours	42,00 €
4 jours	55,00 €
5 jours	68,00 €
6 jours	82,00 €
7 jours	94,00 €

### Journées datées et consécutives

### Forfait Handiski

	Adulte/Réduit*
½ journée	13,00 €
Journée	16,20 €
<b>Conducteur du fauteuil</b>	
½ journée	13,00 €
Journée	16,20 €

**\*Réduit :**

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
- A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité
- Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

## ASSOCIATION Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
<b>Forfait journée et ½ journée (datées)</b>		
½ journée	21,60 €	16,80 €
1 journée	26,00 €	19,60 €
2 jours	48,00 €	36,00 €
3 jours	69,60 €	52,80 €
4 jours	93,60 €	70,40 €
5 jours	114,40 €	85,60 €
6 jours	132,00 €	99,20 €
7 jours	150,40 €	113,60 €

<b>Saison Adulte</b>	<b>335,00 €</b>
<b>Saison Adulte famille</b>	<b>301,50 €</b>
<b>Saison Réduit</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Saison Junior* famille</b>	<b>228,60 €</b>

**\*Réduit :**

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

## Hébergeurs Monts d'Olmes

Accusé de réception  
009-200096360-2023  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Adultes

Réduit étudiant  
Junior Senior

Journée	25,00 €	19,50 €
2 jours	46,50 €	36,00 €
3 jours	67,60 €	52,50 €
4 jours	90,50 €	69,50 €
5 jours	110,50 €	85,70 €
6 jours	128,50 €	99,00 €
7 jours	145,70 €	112,00 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

\* **Juniors** : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

\*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité - *max 29 ans*

\* **Séniors** : 65 à 74 ans sur présentation d'un justificatif

Plus de 75 ans, offert sur présentation d'une pièce d'identité

Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

### Clientèle GROUPE

Cette offre permet aux hébergeurs de proposer le forfait de ski directement à ses clients groupe et de vendre ainsi à l'avance les forfaits de ski (dès la vente de l'hébergement). Les hébergeurs deviennent les commerciaux de la station, ce qui facilite le travail des organisateurs.

### Clientèle Individuelle

Pour les ventes à titre individuel, les hébergeurs ont la possibilité de signer une convention de vente de forfaits aux conditions revendeurs locaux ou Tour Opérateurs (s'il sont l'agrément tourisme).

### Tarifs Enfants du Pays d'Olmes - Opération "je skie à la maison"

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur des enfants du territoire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes souhaite mettre en place une collaboration avec le Syndicat Mixte des Monts d'Olmes afin de faciliter l'accès au ski par une politique tarifaire attractive pour les enfants résidant sur le territoire et scolarisés dans les écoles primaires et collèges du Pays d'Olmes.

Pour se faire, il se propose d'acquiescer autant de forfaits que nécessaires au prix de 147,00 € en fonction des réservations effectuées par les familles du territoire désireuses de bénéficier de cette offre.

Cette offre promotionnelle sera valable du mois d'octobre au mois de décembre, les forfaits seront à réserver auprès de l'Office du Tourisme antenne de Lavelanet.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés et en autorise leur application.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	7
Représentés	0
Absents	3
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

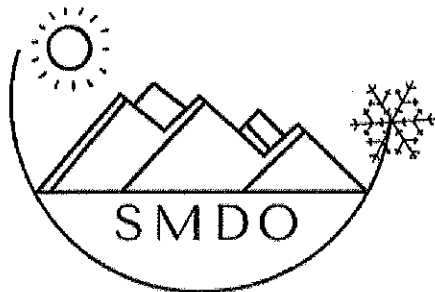
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ







SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°13/2023

**OBJET :** Mandatements 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMELO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme MIQUEL Jessica a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets M57 et M43 du syndicat, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget annexe M43 :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 750€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles : 88 536€,

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-13-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

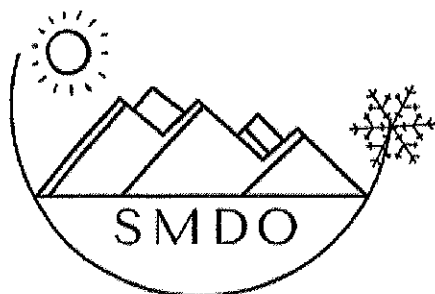
- **ACCEPTE** les dispositions concernant les mandatements 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°14/2023**

**OBJET :** Subvention d'équilibre provisoire BA M43.

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMELO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme MIQUEL Jessica a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Lors du conseil communautaire du 13 Décembre 2023, la CCPO sera amené à se prononcer sur le versement d'une participation provisoire au budget principal du syndicat de 300 000€.

Le versement de cette participation devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des ventes du mois de février.

Le présent rapport vise à autoriser le versement de cette participation du budget principal M57 du syndicat à son budget annexe M43 ; étant donné que c'est celui qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer pour approuver l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

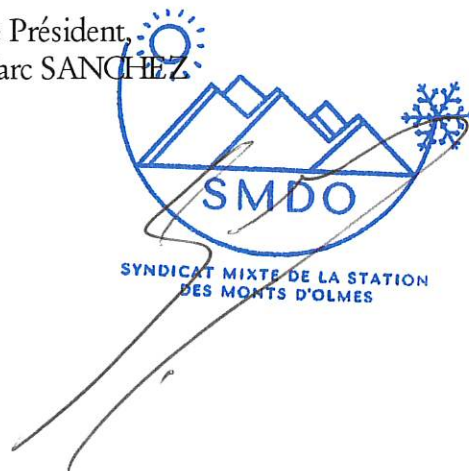
- **AUTORISE** la subvention d'équilibre provisoire proposée à hauteur de 300 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-14-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

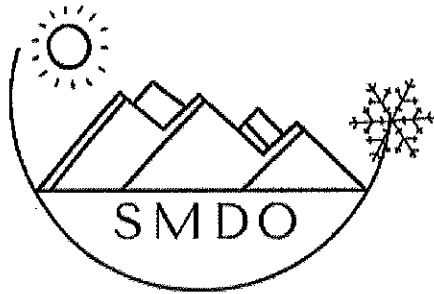
<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-14-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°15/2023**

**OBJET :** Tarifs été 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme MIQUEL Jessica a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il appartient au membre du comité syndical de se prononcer sur les tarifs ci-dessous proposés par MDO Pyrénées pour la saison été 2024.

L'approbation des tarifs par anticipation permettra de commercialiser les prestations auprès des clients présents sur la station pour la saison hivernale.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208;15-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



## TARIFS ÉTÉ MDO

		TARIFS 2022			TARIFS 2023 (+5%)			TARIFS 2024 (+5%)		
		PUBLIC	GROUPE	SANS LOC VTT	PUBLIC	GROUPE	SANS LOC VTT	PUBLIC	GROUPE	SANS LOC VTT
PIETON	TELESIEGE 1 MONTEE	5,00 €	3,00 €		5,30 €	3,20 €		5,60 €	3,40 €	
	TELESIEGE 1 MONTEE + 1 DESCENTE	7,00 €	5,00 €		7,40 €	5,30 €		7,80 €	5,60 €	
	COMPLEMENT TELESIEGE DESCENTE	2,00 €			2,10 €			2,20 €		
	TELESIEGE -5 ANS									
ACCES VTT	TELESIEGE 1/2 JOUR A-MIDI VTT	11,00 €			11,60 €			12,20 €		
	TELESIEGE 1/2 JOUR MATIN	11,00 €			11,60 €			12,20 €		
	TELESIEGE JOURNEE VTT	16,00 €	11,00 €		16,80 €	11,60 €		17,60 €	12,20 €	
	COMPLEMENT TELESIEGE VTT	5,00 €			5,30 €			5,60 €		
LOC VTT	LOCATION VTT MATIN	44,00 €			46,20 €			48,50 €		
	LOCATION VTT A-MIDI	44,00 €			46,20 €			48,50 €		
	LOCATION VTT JOUR	56,00 €			58,80 €			61,70 €		
	LOCATION MATERIEL UNITE	10,00 €			10,50 €			11,00 €		
	LOCATION MATERIEL UNITE JOURNEE			20,00 €			21,00 €		22,00 €	
	LOCATION MATERIEL UNITE DEMI JOURNEE			15,00 €			15,80 €		16,60 €	
	COMPLEMENT LOCATION VTT	12,00 €			12,60 €			13,20 €		
	CAUTION LOCATION	200,00 €			210,00 €			220,00 €		
ASSURANCES	15,00 €			15,80 €			16,60 €			
ARAPAHO	ARAPAHO 1 PASSAGE	3,00 €			3,20 €			3,40 €		
	ARAPAHO 2 PASSAGES	5,00 €			5,30 €			5,60 €		
	ARAPAHO 3 PASSAGES	8,00 €			8,40 €			8,80 €		
	ARAPAHO 5 PASSAGES	12,00 €			12,60 €			13,20 €		
	ARAPAHO 10 PASSAGES	20,00 €			21,00 €			22,00 €		
KART	Kart baby 1 passage				1,10 €			4,40 €		
	Kart baby 1 passage gratuit									
	Kart baby 2 passages				2,00 €			7,80 €		
	Kart baby 3 passages				2,80 €			11,00 €		
	Kart télésiège 1 passage				5,30 €			21,00 €		
Kart télésiège 1 passage réduit				3,20 €			16,60 €			

Les membres du comité syndical sont amenés à se prononcer sur les propositions tarifaires.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la saison été 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

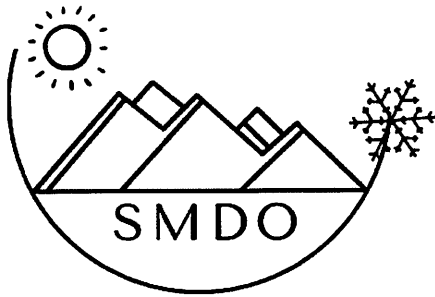
<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-15-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°16/2023

**OBJET :** Marche n° 2022\_17 : STATION DES MONTS D'OLMES (ARIEGE) –  
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ENGIN DAMEUSE NEUVE – Avenant  
n°1

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmès, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme MIQUEL Jessica a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le Président expose que suite à la fusion au 1er septembre 2023 de la société ITL et de la société CEGELEASE SAS entraînant la dissolution de ITL et la transmission universelle de patrimoine au profit de la société CEGELEASE SAS, cette dernière devient à compter de cette date le titulaire cotraitant du marché. Ce changement s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 du marché n°2022\_17\_FTS : Station des Monts d'Olmès (Ariège) – Location avec option d'achat d'un engin dameuse neuve.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-DL\_16\_2023-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

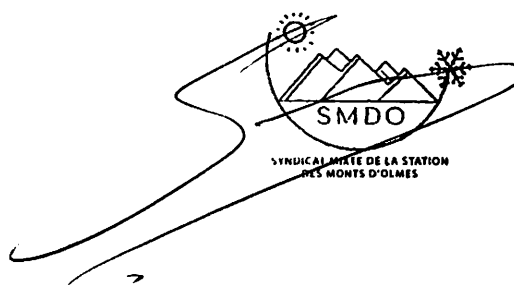
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

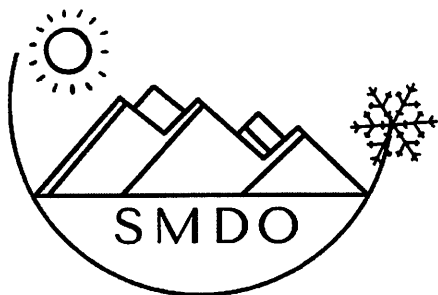
Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-DL\_16\_2023-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

**N°17/2023**

**OBJET :** Convention de co-maitrise d'ouvrage – Navette station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMELO Alain, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme MIQUEL Jessica a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

Les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique disposent notamment que : *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence de la Région. C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région Occitanie par convention est mise en œuvre avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes.

Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.

Il est proposé au Comité syndical, pour la mise en place de cette navette de désigner le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les dispositions de la convention ci-jointe.

La mise en place de la navette est prévue pour une période comprise entre le 23 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-DL\_17\_2023-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

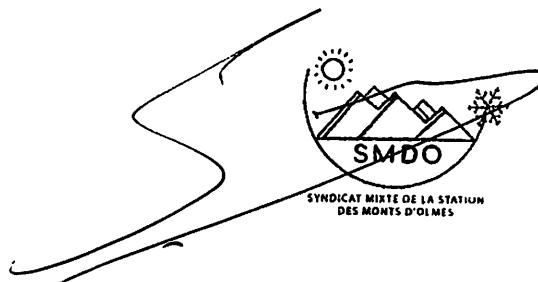
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20231208-DL\_17\_2023-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE TRANSPORT**

**NAVETTE STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES  
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS  
D'OLMES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX**

**SAISON :  
2023/2024**

**Entre les soussignées :**

Le Syndicat Mixte de la Station des Monts d’Olmes (SMDO), représenté par son Président, Monsieur SANCHEZ Marc, dûment habilité par délibération en date du ....., d’une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) représentée par son Président dûment habilité par délibération du ....., Monsieur TOMEIO Alain, d’autre part,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Mirepoix relative à la délégation de compétence de la Région Occitanie en date du .....

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d’Olmes relative à la délégation de compétence de la Région Occitanie en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la convention tripartite concernant la convention de délégation de compétence d’organisation des services de transport d’intérêt local avec la Région Occitanie et les Communautés de Communes du Pays d’Olmes et du Pays de Mirepoix ;

Vu l’arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l’Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d’Olmes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d’ouvrage avec le Syndicat Mixte de la Station des Monts d’Olmes en date du .....

Vu la délibération du Comité Syndical de la Station des Monts d’Olmes autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en date du .....

Considérant la reprise des engagements de la Communauté de Communes du Pays d’Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d’Olmes ;

**PRÉAMBULE**

Afin de proposer aux usagers des territoires du Pays de Mirepoix et du Pays d’Olmes de pouvoir bénéficier d’une navette transport desservant la station de ski des Monts d’Olmes, les parties souhaitent s’associer pour retenir un prestataire.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les établissements ont souhaité recourir aux modalités de Co-maîtrise d’ouvrage organisées par les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique.

*Cette loi indique que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Dans ce contexte, les établissements ont constaté l’utilité de recourir à la procédure de Co-maîtrise d’ouvrage en désignant le Syndicat Mixte de la Station des Monts d’Olmes comme Maître d’Ouvrage opérationnel pour

Accusé de réception en préfecture 009-200096360-20231208-DL_17_2023-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023
--

retenir un prestataire chargé d'acheminer les usagers à la station de ski des Monts d'Olmes aux vues d'un circuit comprenant des heures et lieux de départ bien déterminés.

Le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes en tant que maître d'ouvrage opérationnel est chargé de la mise en œuvre de la procédure de consultation à l'objet et aux caractéristiques du marché.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

En application des dispositions des articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique précité, la Communauté de Communes du de Mirepoix (CCPM) décide de déléguer temporairement sa Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un service transport d'usagers de Mirepoix jusqu'à Laroque d'Olmes selon des horaires et lieux de départ bien déterminés au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

Ce dernier devient Maître d'Ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : EXERCICE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de la procédure de consultation retenue pour la réalisation de cette prestation de service soit une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes s'engage à se conformer aux règles permettant de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- Choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin,

Dans le cadre de cette procédure le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes s'engage à :

- Demander auprès de la Région Occitanie la délégation de compétence en matière d'organisation d'un service transport public régulier de voyageurs ;
- Rédiger les pièces du marché ;
- Lancer la procédure de consultation ;
- Attribuer le marché ;
- Assurer la bonne exécution du marché public ;
- Exécuter financièrement le marché public ;
- Fixer les tarifs appliqués ;
- Négocier auprès du gestionnaire de la station des rabais sur les forfaits pour les usagers dans le cadre de la présentation du titre de transport ;
- Encaisser les recettes relatives à la vente des titres de transport,
- Tenir la régie de recettes ;
- Réaliser un bilan de fonctionnement de ce service sur la période.
- Mise en place de la communication

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient exécutoire, dès la signature des parties, durant la période hivernale 2023/2024.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de la prestation et prend fin le jour du règlement par la CCPM du titre de recette émis par le maître d'ouvrage opérationnel le SMDO.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le SMDO se rapprochera de la CCPM lors de la rédaction des pièces du marché et lui soumettra l'ensemble des pièces avant le lancement de la procédure.

Le SMDO associera les services de la CCPM pour l'analyse des offres et éventuellement s'il y a négociation avant la notification du marché.

La CCPM pourra demander au SMDO à tout moment la communication de toutes pièces concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le Maître d'Ouvrage opérationnel transmettra à son Co-maître d'ouvrage les comptes rendus des réunions et le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le Maître d'Ouvrage opérationnel transmettra par courrier ou par mail ses propositions à son Co maître d'ouvrage pour avis.

Le Maître d'Ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Co-maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci avant la passation d'un éventuel avenant.

Le SMDO tiendra régulièrement informée la CCPM de l'évolution de l'opération.

La CCPM sera conviée aux différentes réunions et pourra adresser ses observations au SMDO mais en aucun cas directement au titulaire du marché.

### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

La prestation de service relative à la mise en place de la navette est estimée à 25 000 € HT pour la saison 2023/2024. Les frais afférents à cette prestation ainsi que les charges de fonctionnement (communication, fonctionnement de la régie de recettes, ...) seront supportés par le SMDO. La part due par la CCPM au SMDO pour le transport ainsi que pour les charges de fonctionnement sera calculée et appelée par titre de recettes du SMDO à la CCPM comme suit :

**5.1. En ce qui concerne le bénéfice ou déficit, le partage à part égale constaté à la fin de l'exécution de la prestation uniquement pour les périodes décrites ci-dessous :**

#### **SAISON 2023/2024**

- **En janvier 2024 :**

- Les samedis 6, 13, 20, 27 – Départ Mirepoix ;

- **En février 2024 :**

- Les samedis 3, 10, 17, 24 - Départ Mirepoix ;
- Du lundi 12 au vendredi 16 et du lundi 19 au vendredi 23 - Départ Mirepoix.

- **En mars 2024 :**

- Les samedis 2, 9, 16, 23, 30 – Départ Mirepoix.

Accusé de réception en préfecture 009-200096360-20231208-DL_17_2023-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023
--

Coût total de la prestation de service sera supportée par la CCPM - Recettes perçues sur les usagers= montant excédentaire ou déficitaire.

5.2. Le bénéfice ou le déficit sur la période ci-dessous sera pour le SMDO uniquement pour les périodes ci-dessous :

**En décembre 2023 :**

- Du samedi 23 au dimanche 24 et du mardi 26 au dimanche 31 – Départ de Laroque d’Olmes

**En janvier 2024 :**

- Du mardi 2 au vendredi 5 – Départ Laroque d’Olmes
- Les Dimanches 7, 14, 21, 28 – Départ Laroque d’Olmes ;

**En février 2024 :**

- Le dimanche 4 – Départ Laroque d’Olmes
- Pendant la période des vacances scolaires de la zone C, les dimanches 11, 18 et 25 – Départ Laroque d’Olmes

**En mars 2024 :**

- Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 – Départ Laroque d’Olmes

Coût total de la prestation de service - Recettes perçues sur les usagers= montant excédentaire ou déficitaire.

A l'appui de ce titre de recette le SMDO transmettra la liste des pièces justificatives suivante :

- Des copies des factures transmises par le prestataire chargé de la mise en place de cette navette,
- Copie des justificatifs de vente des titres de transports,
- Copie de l'état récapitulatif du versement au comptable public des recettes engendrées par la vente des titres de transport.
- Justificatifs relatifs au coût de fonctionnement supporté par le SMDO (communication, fonctionnement de la régie...) pour une répartition à 50 / 50 entre la CCPM et le SMDO.

**ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION**

En fin de prestation le Maître d’Ouvrage opérationnel transmettra un bilan de la prestation exécutée.

Le bilan présentera pour la période :

- Le nombre de jours de fonctionnement,
- La fréquentation par point d’arrêt,
- La catégorie de véhicule utilisé,
- Le tarif appliqué,
- La recette encaissée,
- La dépense occasionnée.
- Les difficultés éventuellement rencontrées.

Le SMDO transmettra ce bilan à la CCPM dans les deux mois suivants la fin de la prestation.

**ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l’article 3 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 009-200096360-20231208-DL_17_2023-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023
--

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

La présente convention est établie d'un commun accord entre les établissements. Toute modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande expresse d'un des établissements.

## **ARTICLE 9 : COMPTABLE PUBLIC**

L'exécution financière du marché public relatif à la prestation de service sera assurée par le comptable public du SMDO.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Chaque établissement doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-vis des tiers au cours de la réalisation de la prestation.

La CCPM devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage opérationnel, la justification qu'elle est titulaire de l'assurance susmentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, aux trésoriers respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVELANET, le .....

Etablie en deux exemplaires originaux sur six pages.

**Le Président de la CCPM**  
**Alain TOMEIO**

**Le Président du SMDO**  
**Marc SANCHEZ**

Accusé de réception en préfecture 009-200096360-20231208-DL_17_2023-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023
--